

Appel à projets 2024

Quatre thématiques

« **Insuffisance cardiaque** » avec le soutien institutionnel
d'AstraZeneca

« **Mort Subite** » avec le soutien institutionnel de Global
Heart Watch

« **Cœur des Femmes** »

« **Cœur et Obésité** »

Quatre dotations de 100 000 € chacune

1.1 REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est lancé en juillet 2024 par la Fondation Cœur & Recherche (FCR), fondation de recherche reconnue d'utilité publique de la Société Française de Cardiologie. Cette institution a son siège à la Maison du Cœur (MDC), 5 rue des Colonnes du Trône 75012 Paris, et a pour mission de soutenir des projets de recherche sur les maladies cardiovasculaires.

I. Calendrier de l'appel à projets

Mise en ligne du formulaire de candidature	8 juillet 2024
Date limite de dépôt du dossier de candidature	4 octobre 2024 (prolongation mi-octobre 2024)
Délibération du Jury	Novembre 2024
Décision du Conseil d'administration	Novembre 2024
Réponse aux candidats	Mi-décembre 2024
Présentation des projets lauréats	Lors des Journées Européennes de la SFC 2025

Appel à projets 2024 – Règlement

II. Critères d'éligibilité et de non-éligibilité des projets

Sont autorisés à déposer un projet, les médecins, chercheurs ou chirurgien exerçant dans une équipe clinique ou de recherche française sur un projet portant sur les maladies cardiovasculaires.

Le porteur de projet devra avoir fait la preuve de sa capacité à mener à terme un projet de recherche.

Il s'agira d'un projet de recherche clinique ou translationnel. Les projets translationnels seront particulièrement appréciés.

Les projets soumis devront indiquer la thématique choisie (Insuffisance cardiaque, Mort Subite, Cœur des Femmes, Cœur et Obésité).

II.1. Critères d'éligibilité des projets

Le projet de recherche doit :

- être rédigé en français
- comporter obligatoirement un acronyme ;
- être en adéquation avec le règlement de l'appel à projets ;
- être scientifiquement pertinent ;
- reposer sur une méthodologie rigoureuse et adaptée ;
- apporter la garantie de sa réalisation effective, y compris les aspects réglementaires ;
- indiquer l'organisme gestionnaire et le promoteur sollicités en amont de la candidature ;
- comporter un budget prévisionnel détaillé et incluant les justificatifs des co-financements éventuels. Les projets pour lesquels le financement FCR est la source principale, seront favorisés ;
- fournir **l'avis du CPP ou le récépissé de la demande d'avis** (portail national) lors de la soumission du dossier de candidature et à défaut dans les trois mois suivant la réception de la notification du financement par la FCR.

II.2. Critères de non-éligibilité des projets

- un dossier incomplet et ne répondant pas aux critères de soumission ;
- un projet n'incluant pas une partie d'étude chez l'homme ;
- un projet dont le financement total n'est pas assuré (dotation FCR comprise) ;
- un projet qui ne comporterait pas toutes les garanties de réalisation ;
- un projet dont l'équipe –porteur de projet et participants– n'accepterait pas toutes les conditions d'attribution du financement qui sont précisées dans le présent règlement ;
- un projet dont la durée maximale excède 3 ans à partir de la date de lancement de l'étude.

Appel à projets 2024 – Règlement

III. Modalités pratiques

En cas de projet multicentrique ou collaboratif, cette soumission vaut :

- acceptation, par le porteur de projet et tous les participants, du présent règlement ;
- certification, par le porteur de projet et tous les participants, de l'exactitude des renseignements et documents fournis.

III.1. Avis d'attribution de la dotation

Le porteur de projet sera avisé par courriel et courrier postal de la décision du Jury après validation par le Conseil d'administration.

La dotation est une subvention forfaitaire et non renouvelable.

Elle ne peut financer que le projet lauréat. Si la dotation est utilisée pour un autre projet que celui sélectionné, il pourra être demandé au lauréat le remboursement intégral.

Au cours de la réalisation du projet, en cas de modifications des types de dépenses par rapport au budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature, le porteur de projet devra en aviser le Président du Conseil Scientifique de la FCR par écrit qui rendront un avis commun positif ou négatif pour cette modification.

III.2. Composition du Jury

Le dossier de candidature complet sera évalué par un Jury de 13 membres composé de 13 représentants du Conseil scientifique de la FCR. Le Jury étant présidé par le président du Conseil scientifique de la FCR. Si nécessaire, le Jury pourra s'entourer de tout expert extérieur utile à ses délibérations.

Le Jury se réserve le droit de demander au porteur de projet après dépôt du dossier, de préciser certains éléments relatifs à l'organisation de la recherche menée.

Le Jury est une instance consultative indépendante auprès du Conseil d'administration de la FCR. Il propose son évaluation et les noms des candidats retenus au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration est *in fine* seul décisionnaire de l'attribution ou non de la dotation.

Le Jury est composé de 13 membres :

- Pr Richard Isnard (Paris) : président
- Dr Florence Beauvais (Paris - Lariboisière) : insuffisance cardiaque, réadaptation, effort
- Pr Anne Bernard (Tours) : imagerie
- Pr Farzyn Beygui (Caen) : coronaires

Appel à projets 2024 – Règlement

- Pr Franck Boccard (Paris – Saint-Antoine) : prévention lipides, athérosclérose
- Dr Guillaume Bonnet (Bordeaux) : cardiologie épidémiologie
- Pr Erwan Donal (Rennes) : imagerie, insuffisance cardiaque
- Pr Eloi Marijon (Paris - HEGP) : arythmie, mort subite
- Pr Raphaël Martins (Rennes) : rythmologie
- Pr Philippe Moulin (Lyon) : maladie métabolique
- Pr Agnès Pasquet (Bruxelles) : échographie, imagerie
- Pr Tabassome Simon (Paris-Saint-Antoine) : méthodologie, pharmacologie
- Pr Marianne Zeller (Dijon) : cardio-physiologie
-

III.3. Annonce officielle des lauréats

L'annonce officielle des équipes lauréates aura lieu au cours de la séance de remise des Prix et Bourses des Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie, en janvier 2025.

Les lauréats, représentés par le porteur de projet, s'engagent à être présents à cette séance et à afficher pendant la durée du congrès, un poster présentant le projet de recherche soutenu.

IV. Modalités de versement de la dotation

La dotation est versée à un organisme gestionnaire. Elle ne pourra pas être versée à titre individuel ou à une association loi 1901 de médecins. La FCR n'intervient pas dans la répartition de la dotation entre les différents participants d'un même projet, ce qui est de la responsabilité du porteur du projet. Le lauréat se verra attribuer la dotation après la signature d'une convention tripartite signée par la FCR et l'organisme gestionnaire.

Les fonds alloués devront être entamés dans un délai maximum d'une année après la signature de la convention et utilisés dans un délai maximal de 3 ans après attribution. Un dépassement de ces délais ne pourra être obtenu qu'après accord écrit des institutions en charge de l'appel à projet.

Les modalités de versement de la dotation sont les suivantes :

- 50% à la signature de la convention de recherche par toutes les parties et remise de l'avis du CPP ;
- 20% à la réception et validation du rapport intermédiaire par le président du Jury. Ce rapport d'étape devra être adressé à la date anniversaire correspondant à la date de signature de la convention ;
- 20% à la réception et validation du rapport intermédiaire par le président du Jury au deuxième anniversaire de la date de signature de la convention ;

Appel à projets 2024 – Règlement

- 10% à la réception et validation du rapport final (scientifique et financier) par le président du Jury. Le rapport final devra être adressé à la FCR dans un délai maximal de 3 ans après signature de la convention.

Le lauréat s'engage à ce que la dotation accordée finance exclusivement le projet lauréat.

V. Engagement

Au sein de la maison du cœur, la Fondation Cœur & Recherche a pour mission de financer les projets de recherche portant sur les maladies cardiovasculaires.

La Fondation a la volonté de soutenir les projets de recherche, le potentiel scientifique et la visibilité des équipes françaises.

La Fondation a décidé de soutenir des projets de recherche cardiovasculaires innovants pour permettre à la recherche cardiovasculaire française d'avoir les moyens d'être performante pour sauver des vies.

V.1. Engagements de l'organisme gestionnaire

L'organisme gestionnaire et le porteur de projet autorisent la FCR à :

- diffuser le nom de tous les participants au projet lauréat et éventuellement le logo de l'organisme gestionnaire sur tous les supports de communication (brochure, dépliant, dossier de presse, site Internet, réseaux sociaux...);
- communiquer au sujet des résultats de recherche du projet qu'elle aura soutenu, résultats contenus dans les rapports, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

L'organisme gestionnaire et le porteur de projet s'engagent à :

- réaliser le projet pour lequel il a reçu la dotation ;
- respecter strictement la législation s'appliquant à la réalisation du projet ;
- préciser tout lien d'intérêt éventuel avec les entreprises de santé (industries du médicament et de matériel médical) ;
- rendre compte de l'avancée des travaux de recherche et de l'utilisation des aides à la FCR par la transmission des rapports ;

Appel à projets 2024 – Règlement

- soumettre à publication scientifique les résultats du projet financé (communication à un congrès, résumé, article scientifique...) en mentionnant dans la partie « Remerciements » de ses publications le financement de la FCR;
- communiquer ces publications à la FCR.

Il est précisé que cet engagement est une obligation de moyens pour l'organisme gestionnaire et non pas une obligation de résultats.

V.2. Engagements du porteur de projet lauréat

Le lauréat s'engage à :

- rester au sein de l'équipe de rattachement pendant toute la durée du projet avec l'engagement de son chef de service à conduire le projet à son terme.
- informer régulièrement la FCR de l'état d'avancement des travaux, et des difficultés rencontrées le cas échéant, et à transmettre toutes les informations nécessaires à des fins de communication ;
- faire mention du financement de la FCR dans tous ses supports de communication liés au projet de recherche (Assemblée Générale d'Association, annonces, publications, articles, interviews...) et le cas échéant en associant le logo et adresse du site Internet de la FCR ;
- informer la FCR de toute communication faite sur son projet ;
- présenter le rapport intermédiaire et le rapport final du projet devant le Conseil scientifique de la FCR
- présenter oralement les résultats définitifs lors d'une session spéciale organisée chaque année pendant les Journées Européennes de la Société Française de Cardiologie ;
- participer à des événements organisés par la FCR à l'invitation de celle-ci.
- respecter la réglementation et le dispositif éthique de l'expérimentation animale.

V.3. Engagement de la Fondation Cœur & Recherche

La FCR s'engage à :

- verser la dotation selon le calendrier défini dans la convention tripartite signée avec l'organisme gestionnaire et cela après réception et validation des rapports nécessaires ;
- présenter sur leurs sites Internet respectifs le lauréat porteur de projet, les participants, le titre du projet de recherche soutenu et l'organisme gestionnaire ;
- communiquer au sujet des résultats de recherche dans ses supports de communication et lors des événements qu'elle organise, sous réserve que la diffusion de ces résultats ne nuise pas à la protection d'un droit de propriété intellectuelle en cours.

Appel à projets 2024 – Règlement

VI. Règlement Général de protection des données

Les données recueillies dans le formulaire de soumission de projet font l'objet d'un traitement informatique par le prestataire « Optimy » et seront transmises au Jury pour l'instruction et l'examen du projet soumis.

Les données personnelles telles que le nom, le prénom et la qualité du porteur du projet pourront être communiqués à la presse dans le cadre d'opérations de communications réalisées par la FCR.

Un droit d'accès aux données personnelles et de rectification peut être exercé par courriel : dpo@lamaisonducoeur.org

En cas de force majeure, indépendante de sa volonté, la responsabilité de la FCR ne saurait être encourue si l'appel à projets devait être modifié ou annulé. La FCR se réserve le droit de proroger la limite de dépôt des dossiers de candidature pour l'appel à projets 2024 ainsi que de modifier les dates annoncées dans le calendrier présent dans ce règlement. Si des modifications sont apportées à ce règlement, elles seront alors annexées.

Faire acte de candidature pour cet appel à projets signifie que l'organisme gestionnaire, le porteur de projet et les participants acceptent le présent règlement.

Appel à projets 2024 – Règlement

Depuis les modifications de la loi relative aux recherches impliquant la personne humaine (applicables au 31/12/2016), tout projet de recherche tel que défini à l'art. 1121-1 du CSP

1. comportant une intervention non dénuée de risques sur les personnes
2. à risques et contraintes minimales
3. mais aussi, observationnelle (ou non-interventionnelle)

ne peut être mise en œuvre qu'après avis favorable d'un CPP (art L. 1121-4 du CSP).

La loi dispose que le CPP compétent est désigné aléatoirement (art L. 1123-6 du CSP).

Pour obtenir la désignation aléatoire d'un CPP, se connecter sur l'application VRB à l'adresse suivante :

<https://vrb.sante.gouv.fr>

La réglementation et le dispositif éthique de l'expérimentation animale

La recherche sur l'animal est encadrée au plan législatif et réglementaire par des textes européens et français, sur lesquels les porteurs de projet doivent s'appuyer pour leur projet :

La **Convention STE 123** – Conseil de l'Europe 1985 « les chercheurs sont résolus à limiter l'utilisation des animaux à des fins expérimentales avec pour finalité de remplacer cette utilisation partout où cela est possible ».

De cette convention découle la **directive européenne 2010/63/UE**.

La France a transposé la directive en **Décret n° 2013-118 du 1er février 2013** relatif à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

Le porteur de projet doit respecter la **règle des 3R** :

- Remplacer autant que possible les animaux : Remplacer
- Réduire leur nombre dans les études : Réduire
- Améliorer leur condition d'utilisation : Raffiner